



**Direction Générale des
Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-Sous-Direction Maîtrise d'Ouvrage

Affaire suivie par : Mme Seniquette
Poste: 82.23

2012-CG-2-3473

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**ROUTE DÉPARTEMENTALE 186 SUR LA COMMUNE DU CHESNAY
AMÉNAGEMENTS ROUTIERS LIÉS A L'EXTENSION
DU CENTRE COMMERCIAL DE PARLY 2
AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

Politique A 03	Faciliter et sécuriser les déplacements dans les principes de la mobilité durable	
Secteur A 0301	Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental	
Programme	Travaux sur RD avec participations extérieures	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2008</i>	<i>CP 2012</i>
Montant actualisé :	2 380 000 €	0 €
Montant déjà engagé :	2 238 000 €	0 €
Montant disponible :	0 €	0 €
Proposition d'augmenter l'AP de 970 000 € dans le cadre du budget supplémentaire, et de le porter à 3 350 000 €, cette augmentation étant intégralement compensée en recette.		

L'objet du présent rapport est d'approuver et d'autoriser à signer un avenant n°2 modifiant le programme des travaux de voirie de la convention du 30 janvier 2008 entre le Département des Yvelines et l'Union des Syndicats de Copropriété du Centre Commercial Régional Parly 2.

I - Contexte de l'opération :

Une convention entre le Département des Yvelines et le groupement solidaire des copropriétaires du Centre Commercial Parly 2 au Chesnay a été signée le 30 janvier 2008. Cette convention définit les modalités techniques administratives et financières dans lesquelles un nouvel accès de desserte par la RD 186 pourrait être réalisé dans le cadre d'une opération de rénovation et d'extension de ce centre commercial.

Les copropriétaires du Centre Commercial Parly 2 ont obtenu le 28 juillet 2009 un permis de construire unique autorisant leur projet de rénovation et d'extension du Centre Commercial Parly 2 ainsi qu'un permis de construire modificatif le 08 février 2011.

En l'état de cette dernière autorisation, leur projet porte sur :

- la création d'une SHON de 11 187 m² et la régularisation d'une SHON de 457 m² sur les parcelles AP 37 et 41 ;
- la création d'une SHON de 2 072 m² et la régularisation d'une SHON de 1 356 m² sur la parcelle AP 51 ;
- la régularisation d'une SHON de 716 m² sur les parcelles AP 17 et 32.

Il est précisé que ces deux permis de construire ont été délivrés sous la condition que soit réalisé un nouvel accès de desserte du centre commercial par la RD 186. En effet, la commune du Chesnay, signataire de la convention, avait l'obligation de prescrire le financement de cet équipement exceptionnel au sens de l'article L 332.8 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, Rodamco France a obtenu un permis d'aménager (PA 78158 11 0001) pour la création d'un parking paysager de 405 places (dit parking frange Ouest), l'affouillement et l'exhaussement dans la zone du nouvel accès, la démolition de 3 logements répartis en deux immeubles et bâtiments annexes (serres abandonnées).

Cette opération ayant connu plusieurs évolutions, il est devenu nécessaire de modifier certaines clauses de la convention signée le 30 janvier 2008.

L'Union des Syndicats de Copropriété du Centre Commercial Régional Parly 2 s'est substituée au groupement solidaire engagé au terme de la convention, par avenant n°1. Le Président du Conseil général des Yvelines a été autorisé à signer ce premier avenant par délibération en date du 18 décembre 2009 de l'Assemblée départementale.

II - Modifications techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération :

Un avenant n°2 à passer entre le Département des Yvelines et l'Union des Syndicats de Copropriété du Centre Commercial Régional Parly est soumis à votre approbation. Ses principales dispositions sont les suivantes.

1.) Modification du programme des travaux.

L'avenant n°2 à la convention du 30 janvier 2008 ajoute les travaux suivants :

- modification de la voie de dégagement hors gabarit sur la RD 186 en direction de Versailles en voie d'insertion tout véhicule et création d'un giratoire dans l'enceinte du parking frange Ouest afin d'assurer sa desserte;
- nécessité de procéder au dévoiement ou au confortement des canalisations eau potable DN 100 et DN 600 propriété du SMG SEVESC sur tout ou partie du linéaire de la voie d'entrecroisement et de la voie d'insertion préalablement à leur réalisation ;
- nécessité de procéder à la régénération de 80 platanes le long de la RD 186.

Seuls les travaux de régénération de 80 platanes le long de la RD 186, conformément à l'avis rendu par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites du 02 février 2010, s'ajoutent aux travaux dont la réalisation incombait au Département des Yvelines.

Le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département est donc porté de 2 380 000 € TTC à 3 350 000 € TTC :

- travaux routiers	2 780 000 € TTC
- régénération des 80 arbres	570 000 € TTC

Un appel d'offres sera lancé pour chaque opération.

2.) Délais d'exécution.

La fermeture de la RD 186 dans le sens Saint-Germain-en-Laye – Versailles entre l'échangeur avec la RD 307 à Rocquencourt et la porte Saint-Antoine à Versailles pourrait être envisagée pendant au maximum 7 jours consécutifs entre les premier et 15 août non inclus sous réserve de l'accord des autres pouvoirs de police concernés. Le planning de réalisation des travaux sera fonction de la nécessité de fermer la RD 186.

3.) Entrée en vigueur de la convention.

La convention du 30 juin 2008 entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent avenant n°2 à cette convention.

4.) Participation financière.

La participation financière de l'Union des Syndicats de Copropriété du Centre Commercial Régional Parly couvre l'intégralité de la dépense. Elle était de 2 380 000 € TTC dans la convention initiale et est portée à un montant total arrondi de 3 350 000 € TTC correspondant au montant actualisé valeur août 2011 de la somme initialement arrêtée à laquelle s'ajoute la somme forfaitaire de 570 000 € TTC (valeur août 2011) versée au titre de l'opération de régénération des arbres de la RD 186.

Le montant de cette participation sera actualisé à la date des versements selon l'index TP 01.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :